

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA PAROISSE SAINTE-MARIE-MADELEINE QUI A EU LIEU À 19 h 30 LE JEUDI 1<sup>er</sup> MARS 2018 AU LIEU DÉSIGNÉ PAR RÉOLUTION, 405 BOULEVARD LAURIER, SAINTE-MARIE-MADELEINE.**

Étaient présents madame la conseillère Ginette Gauvin et messieurs les conseillers René Poirier, Bernard Cayer, Jean-Guy Chassé, Pascal Daigneault et René-Carl Martin.

Tous formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Gilles Carpentier. Madame Lucie Paquette, directrice générale, était également présente.

### ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal – Séance ordinaire du 1<sup>er</sup> février 2018
4. Approbation du procès-verbal – Séance extraordinaire du 7 février 2018 – 12h30
5. Approbation du procès-verbal – Séance extraordinaire du 7 février 2018 – 12h54
6. Adoption du rapport des correspondances
7. Période de questions

#### 8. Législation

- 8.1 Avis de motion – Règlement 18-482 amendant le règlement 16-455 intitulé Règlement «Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux»
- 8.2 Règlement 17-479 amendant le règlement de zonage 09-370 afin de prohiber les usages résidentiels bifamilial et trifamilial jumelés dans les zones 105 et 106 – *Second projet*
- 8.3 Règlement 18-481 modifiant le règlement de zonage 09-370 afin d'autoriser les poulaillers et les parquets extérieurs à l'intérieur des milieux urbains – *Second projet*
- 8.4 Règlement 18-482 amendant le règlement 16-455 intitulé Règlement «Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux» - *Premier Projet*

#### 9. Administration générale

- 9.1 Dépôt - Rapport budgétaire au 26 février 2018

- 9.2 Approbation des comptes à payer
- 9.3 Vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes municipales 2015
- 9.4 Invitation à Sainte-Madeleine pour reprendre l'étude de faisabilité qui a été interrompue par les élections municipales 2017
- 9.5 Bulletin municipal – Impression couleur de la page couverture

## 10. Sécurité publique

## 11. Transport

- 11.1 Déneigement des bornes-fontaines Réseau 3 - Engagement de monsieur André Benoit

## 12. Hygiène du milieu

- 12.1 Mandat de services professionnels en ingénierie pour la réalisation de plans et devis ainsi que la surveillance des travaux projets dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018

## 13. Santé et Bien-être

## 14. Aménagement et Urbanisme

- 14.1 Dépôt - Rapport des permis et certificats Février 2018
- 14.2 Dépôt - Procès-verbal de la réunion du CCU tenue le 19 février 2018
- 14.3 Dérogation mineure 9218-0025 Québec Inc (Tola Dupuis) – Lot 2 367 903
- 14.4 Demande d'autorisation au PIIA 9218-0025 Québec Inc (Tola Dupuis) – Lot 2 367 903
- 14.5 Offre de service inspecteur en bâtiment – Gestim Inc.
- 14.6 Nomination d'un inspecteur en bâtiment adjoint – Remplacement pour vacances et/ou congés

## 15. Loisirs et Culture

- 15.1 Demande de subvention de la FADOQ Sainte-Madeleine pour 2018
- 15.2 Entériner la fin d'emploi de monsieur Jean-Christophe Soucie – Coordonnateur au service des loisirs

15.3 Embauche de l'agente de loisirs, culture et vie communautaire -  
madame Caroline Vachon

15.4 Cours de yoga Hiver 2018 – Signature de l'entente

16. Varia

16.1 Patrimoine – Désignation d'un membre du conseil responsable

17. Dépôt de documents

17.1 RIAM – Dépôt du rapport financier au 31 décembre 2017

18. Période de questions

19. Levée de la séance

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA PAROISSE SAINTE-MARIE-MADELEINE À  
19 h 30**

**2018-03-060**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

*CONSIDÉRANT QUE* les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance, et, qu'ils s'en déclarent satisfaits;  
IL est proposé par madame Ginette Gauvin, appuyé par monsieur René-Carl Martin, et résolu à l'unanimité des membres présents;  
*QUE* l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

**2018-03-061**

**3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE ORDINAIRE  
DU 1<sup>er</sup> FÉVRIER 2018**

---

*CONSIDÉRANT QUE* les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> février 2018 lequel a été transmis par courriel le 13 février 2018;

*CONSIDÉRANT QUE* les membres du conseil le reconnaissent fidèle et sans erreur;

IL est proposé par monsieur René Poirier, appuyé par monsieur Pascal Daigneault, et résolu à l'unanimité des membres présents;

*QUE* le procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> février 2018 soit approuvé tel que rédigé par la directrice générale.

**2018-03-062**

**4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE  
EXTRAORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2018 ■ 12H30**

---

*CONSIDÉRANT QUE* les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire de 12 h 30 du 7 février 2018 lequel a été transmis par courriel le 13 février 2018;

*CONSIDÉRANT QUE* les membres du conseil le reconnaissent fidèle et sans erreur;

IL est proposé par monsieur Bernard Cayer, appuyé par madame Ginette Gauvin, et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2018 – 12 h 30 soit approuvé tel que rédigé par la directrice générale.

**2018-03-063**

**5. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE  
EXTRAORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2018 ■ 12 h 54**

---

*CONSIDÉRANT QUE* les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire de 12 h 54 du 7 février 2018 lequel a été transmis par courriel le 13 février 2018;

*CONSIDÉRANT QUE* les membres du conseil le reconnaissent fidèle et sans erreur;

IL est proposé par monsieur René Poirier, appuyé par monsieur Jean-Guy Chassé, et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2018 – 12 h 54 soit approuvé tel que rédigé par la directrice générale.

**2018-03-064**

**6. ADOPTION DU RAPPORT DES CORRESPONDANCES**

---

*CONSIDÉRANT* les correspondances reçues depuis le 1<sup>er</sup> février 2018;

*CONSIDÉRANT QUE* les membres du conseil ont reçu une copie détaillée de la liste des correspondances;

*CONSIDÉRANT QUE* la directrice générale a fourni les documents et explications supplémentaires à la satisfaction de ceux-ci;

IL est proposé par monsieur René Poirier, appuyé par monsieur Pascal Daigneault, et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE les correspondances reçues depuis le 1<sup>er</sup> février 2018 soient déposées aux archives de la municipalité;

QU'il soit donné suite à la correspondance selon les directives du conseil.

## 7. PÉRIODE DE QUESTIONS

### 8. LÉGISLATION

#### 8.1 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 18-482 AMENDANT LE RÈGLEMENT 16-455 SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

---

*AVIS DE MOTION* est donné par monsieur Bernard Cayer qu'il présentera pour adoption le règlement numéro 18-482 modifiant le règlement 16-455 sur le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

L'objet de ce règlement est d'assurer l'adhésion explicite des membres du conseil aux principes de valeurs en matière d'éthique, de prévoir l'adoption des règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du règlement sera remise aux membres du conseil présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents.

2018-03-065

#### 8.2 RÈGLEMENT 17-479 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 09-370 AFIN DE PROHIBER LES USAGES RÉSIDENTIELS BIFAMILIAL ET TRIFAMILIAL JUMELÉS DANS LES ZONES 105 ET 106 – **SECOND PROJET**

---

*CONSIDÉRANT QUE* la municipalité de Sainte-Marie-Madeleine a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

*CONSIDÉRANT QUE* la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

*CONSIDÉRANT QUE* le conseil municipal veut prohiber les usages résidentiels bifamilial et trifamilial jumelés dans les zones 105 et 106;

*CONSIDÉRANT QUE* le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées;

IL est proposé par monsieur Pascal Daigneault, appuyé par madame Ginette Gauvin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

**EN CONSÉQUENCE**, le Conseil municipal décrète ce qui suit:

#### **PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES**

1 Le présent règlement s'intitule Règlement 17-479, modifiant le règlement 09-370 intitulé, RÈGLEMENT DE ZONAGE, afin de prohiber

les usages résidentiels bifamilial et trifamilial jumelés dans les zones 105 et 106.

- 2 Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

## **PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT**

- 3 La grille des usages et des normes de la zone 106, qui fait l'objet de l'annexe "A" du règlement de zonage 09-370, est modifiée comme suit :

- a) Dans la colonne de la zone numéro 106, en retirant le point [●] vis-à-vis la ligne Habitation, classe B-2 bifamiliale et trifamiliale jumelée.

La grille des usages et des normes de la zone 106 de l'annexe A, règlement de zonage 09-370, est modifiée comme suit :

Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones				
			106	107	108	109	110
HABITATION	classe A-1 unifamiliale isolée		●	● [2]	[2]		● [2]
	classe A-2 unifamiliale jumelée	art.12.2.6	●	□	□	□	□
	classe B-1 bifamiliale et trifamiliale isolée		● [5]	□	□	□	□
	classe B-2 bifamiliale et trifamiliale jumelée		● □	□	□	□	□
	classe C-1 multifamiliale isolée		□	□	□	□	□
	classe D - habitation communautaire		□	□	□	□	□
	classe E - résidences personnes âgées	règl. const. art. 5.7	□	□	□	● [4]	□
	classe F - maison mobile		†††	□	□	□	□

- 4 La grille des usages et des normes de la zone 105, qui fait l'objet de l'annexe A du règlement de zonage 09-370, est modifiée comme suit :

- a) Dans la colonne de la zone numéro 105, en retirant le point [□] vis-à-vis la ligne Habitation, classe B-2 bifamiliale et trifamiliale jumelée.

La grille des usages et des normes de la zone 105 de l'annexe A, règlement de zonage 09-370, est modifiée comme suit :

Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones				
			101	102	103	104	105
HABITATION	classe A-1 unifamiliale isolée		●	●	●	●	●
	classe A-2 unifamiliale jumelée	art.12.2.6		□			●
	classe B-1 bifamiliale et trifamiliale isolée		●	□			●
	classe B-2 bifamiliale et trifamiliale jumelée			□			● □
	classe C-1 multifamiliale isolée			□			□
	classe D - habitation communautaire			□			□
	classe E - résidences personnes âgées	règl. const. art. 5.7			□		□
	classe F - maison mobile			●			†††

## **PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES**

- 5 Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de zonage en vigueur.

---

Gilles Carpentier  
Maire

---

Lucie Paquette  
Directrice générale

2018-03-066

**8.3 RÈGLEMENT 18-481 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 09-370 AFIN D'AUTORISER LES POULLAIERS ET LES PARQUETS EXTÉRIEURS À L'INTÉRIEUR DES MILIEUX URBAINS – *SECOND PROJET***

---

*CONSIDÉRANT QUE* la municipalité souhaite autoriser la garde de poules en milieu urbain afin de régulariser la garde illégale actuelle de poules à l'intérieur des périmètres urbains;

*CONSIDÉRANT QUE* la municipalité souhaite encadrer la garde de poules afin d'assurer la sécurité des personnes et le bien-être des animaux, ainsi que la quiétude des quartiers résidentiels;

*CONSIDÉRANT QU'*en vertu de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une municipalité peut spécifier pour chaque zone, les constructions ou les usages qui sont autorisés et ceux qui sont prohibés;

*CONSIDÉRANT QUE* le Conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées;

*CONSIDÉRANT QU'*un avis de motion a été donné par monsieur Pascal Daigneault lors d'une séance ordinaire du Conseil tenue le 1<sup>er</sup> février 2018;

IL est proposé par monsieur René Poirier, appuyé par monsieur René-Carl Martin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le Conseil municipal décrète ce qui suit:

**PARTIE I DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES**

1. Le présent règlement s'intitule « Projet de règlement numéro 18-481 modifiant le règlement numéro 09-370 intitulé ZONAGE, afin d'autoriser les poulaillers et les parquets extérieurs à l'intérieur des milieux urbains ».

2. Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

**PARTIE II DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT**

1. L'article 7.2.1 est modifié, se lisant comme suit :

« **7.2.1. Nombre**

*Un maximum de deux bâtiments accessoires détachés est permis par terrain excluant les poulaillers et les parquets extérieurs. Cependant, un seul garage privé détaché est permis par terrain.»*

2. L'article 7.2.1 est modifié, se lisant comme suit :

**« 7.2.4.1. Zones résidentielles**

*Dans les zones à dominance résidentielle (zones identifiées par le préfixe 100 sur le plan de zonage), pour un bâtiment accessoire résidentiel détaché autre qu'un garage privé, il doit être maintenu une distance minimale de 1 mètre de toute ligne de propriété. Cette distance est portée à 1,5 mètre du côté du mur comportant une ouverture constituant une vue sur le fonds voisin en vertu du Code civil du Québec.*

*Pour un garage privé détaché, un poulailler ou un parquet extérieur, ils doivent être maintenu une distance minimale de 2 mètres de toute ligne de propriété.»*

3. L'article 7.2.6 est ajouté à la suite de l'article 7.2.5, se lisant comme suit :

**7.2.6 Dispositions particulières aux poulaillers et parquets extérieurs:**

*a) Un maximum d'un (1) poulailler est permis par terrain uniquement dans les zones à dominance résidentielle (zones identifiées par le préfixe 100 sur le plan de zonage);*

*b) Un poulailler peut être érigé seulement sur un terrain occupé par une résidence unifamiliale;*

*c) Le poulailler et le parquet extérieur doivent avoir une superficie minimale de 6 mètres carrés et un maximum de 15 mètres carrés. La hauteur maximale au faite de la toiture est limitée à 3 mètres;*

*d) Le poulailler et le parquet extérieur doivent être à une distance minimale de 2 mètres de toute ligne de propriété;*

*e) Le poulailler et le parquet extérieur doivent être situés à une distance minimale de 30 mètres de tout ouvrage de captage des eaux souterraines (puits);*

*f) Si l'activité de garde cesse, le poulailler doit être complètement démantelé;*

*g) Un maximum de 4 poules est autorisé par terrain;*

*h) La garde de coq est interdite.*

4. L'article 2.4 intitulée « Définitions » est modifié afin d'ajouter les définitions suivantes :

<b>Parquet extérieur</b>	Petit enclos extérieur entouré d'un grillage sur chacun des côtés et au-dessus dans lequel les poules peuvent être à l'air libre tout en les empêchant de sortir sur le terrain.
<b>Poulailler</b>	Un bâtiment fermé où on garde des poules.

5. L'article 2.4 intitulée « Définitions » est modifié afin de modifier la définition suivante :



<b>Bâtiment accessoire</b>	Bâtiment détaché du bâtiment principal, situé sur le même terrain que celui-ci et destiné seulement à des usages accessoires à l'usage principal. Répondent notamment à cette définition les garages, les remises, les serres, les pergolas, les pavillons de jardin, les poulaillers et les parquets extérieurs.
--------------------------------	---

### **PARTIE III DISPOSITIONS FINALES**

1. Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de zonage.
2. Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

\_\_\_\_\_  
Gilles Carpentier  
Maire

\_\_\_\_\_  
Lucie Paquette  
Directrice générale

**2018-03-067**

#### **8.4 RÈGLEMENT 18-482 AMENDANT LE RÈGLEMENT 16-455 INTITULÉ RÈGLEMENT «CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX» - *PREMIER PROJET***

*CONSIDÉRANT QUE* conformément à l'article 13 la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1), toute municipalité doit, avant le 1<sup>er</sup> mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification ;

*CONSIDÉRANT QU'*un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mars 2018 par monsieur Bernard Cayer avec dispense de lecture lors de l'adoption;

*CONSIDÉRANT QU'*un avis public sera publié le 6 mars 2018 par la directrice générale et secrétaire-trésorière, résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté, laquelle séance ne doit pas être tenue avant le 7<sup>ième</sup> jour après la publication de cet avis public;

*CONSIDÉRANT QUE* les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1) ont été respectées;

*CONSIDÉRANT QU'*une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

*CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale exige que le projet de règlement soit présenté lors d'une séance du conseil par le membre qui donne l'avis de motion;*

Il est proposé par monsieur Bernard Cayer, appuyé par monsieur Pascal Daigneault, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'adopter le règlement qui suit :

## **Règlement numéro 18-482 relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux**

### **I. Présentation**

---

Le présent code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est adopté en vertu de la **Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale** (L.R.Q., c. E-15.1.0.1).

En vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1° l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- 5° la loyauté envers la municipalité;
- 6° la recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

Les exceptions prévues à l'article 305 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2) sont intégrées au présent code.

### **II. Interprétation**

---

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Sont exclus de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec lesquelles elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal »:

- 1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
- 2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
- 3° un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- 4° un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
- 5° une entreprise, corporation, société ou association au sein desquelles une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

### **III. Champ d'application**

---

Le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la municipalité.

#### **1. Conflits d'intérêts**

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de

façon à favoriser ses intérêts personnels ou d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

## **2. Avantage**

Il est interdit à toute personne:

- a) d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- b) d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

## **3. Discrétion et confidentialité**

IL est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

## **4. Utilisation des ressources de la municipalité**

IL est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

## **5. Respect du processus décisionnel**

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

## **6. Obligation de loyauté après mandat**

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

## **7. Sanctions**

Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1° la réprimande;
- 2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
  - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,
  - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,
- 3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;
- 4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

#### **7.1 Activité de financement**

Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat, ou subvention a été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ses employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 7 du présent Code et à l'article 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

#### **8. Abrogation**

Le présent règlement remplace tout règlement antérieur relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

#### **9. Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

\_\_\_\_\_  
Gilles Carpentier  
Maire

\_\_\_\_\_  
Lucie Paquette  
Directrice générale

### **9. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

#### **9.1 DÉPÔT - RAPPORTS BUDGÉTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2017 ET 27 FÉVRIER 2018**

La directrice générale a transmis, par courriel le 27 février 2018, aux membres du conseil les rapports budgétaires au 31 décembre 2017 et au 27 février 2018.

## 2018-03-068

### 9.2 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

---

*CONSIDÉRANT QU'*une copie de la liste des comptes à payer a été transmise à chacun des membres du conseil et tous déclarent en avoir pris connaissance;

*CONSIDÉRANT QUE* la directrice générale a fourni tous les documents et explications à la satisfaction de ceux-ci;

*CONSIDÉRANT QUE* la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées;

IL est proposé par monsieur Jean-Guy Chassé, appuyé par monsieur René Poirier, et résolu à l'unanimité des membres présents;

D'approuver les salaires payés de 35 646,26 \$, les comptes payés par chèques au montant de 23 051,49 \$, les comptes payés par paiements préautorisés de 28 473,26 \$ et autorise le paiement des comptes à payer de 109 455,39 \$, le tout avec dispense de lecture.

## 2018-03-069

### 9.3 VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES MUNICIPALES 2015

---

*CONSIDÉRANT QUE* la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes se tiendra à la MRC de Maskoutains le 14 juin 2018;

*CONSIDÉRANT QUE* certains propriétaires n'ont pas acquitté leurs taxes municipales 2015;

IL est proposé par monsieur Bernard Cayer, appuyé par madame Ginette Gauvin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'approuver la liste des taxes 2015 impayées, se détaillant comme suit :

PROPRIÉTAIRE	MATRICULE	MONTANT
Charron Annick / Lemay Daniel	1715, rang Saint-Simon	281.94 \$
Les Entr d'Argenteuil HDP Inc.	Rang Saint-Simon	807.52 \$

D'autoriser la directrice générale à transmettre les dossiers de ces propriétaires à la MRC des Maskoutains pour la vente de juin 2018.

2018-03-070

#### 9.4 INVITATION À SAINTE-MADELEINE POUR REPRENDRE L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ QUI A ÉTÉ INTERROMPUE PAR LES ÉLECTIONS MUNICIPALES 2017

---

*CONSIDÉRANT* le fait que nous avons d'un commun accord convenu de suspendre temporairement l'étude de faisabilité pour la période électorale;  
*CONSIDÉRANT* également nos intérêts avoués de terminer cette étude et notre engagement connu de terminer le travail;

IL est proposé par monsieur René Poirier, appuyé par monsieur Bernard Cayer, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'inviter, selon sa convenance, la municipalité de Sainte-Madeleine pour une première rencontre de travail sur le dossier de faisabilité d'un regroupement;

QUE le but de la rencontre est :

- ▶ de connaître les intérêts communs
- ▶ d'établir les points de l'étude à travailler
- ▶ de nommer un comité restreint d'élus intéressés et disponibles
- ▶ de prévoir un calendrier pour les rencontres et une date pour présenter l'étude finale.

Monsieur Gilles Carpentier demande le vote

		POUR	CONTRE
Gilles Carpentier	Maire	✓	
Ginette Gauvin	Siège # 1	✓	
René Poirier	Siège # 2	✓	
Bernard Cayer	Siège # 3	✓	
Jean-Guy Chassé	Siège # 4	✓	
Pascal Daigneault	Siège # 5	✓	
René-Carl Martin	Siège # 6	✓	

Le résultat du vote : 7 pour, la résolution est donc acceptée.

2018-03-071

#### 9.5 BULLETIN MUNICIPAL – IMPRESSION COULEUR DE LA PAGE COUVERTURE

---

*CONSIDÉRANT QUE* le bulletin municipal est l'outil de communication principal pour informer tous les citoyens de la municipalité;

*CONSIDÉRANT QU'*il y a lieu d'améliorer la présentation du bulletin afin de le rendre plus attrayant pour les lecteurs;

*CONSIDÉRANT QUE* le bulletin est imprimé à 1225 copies par la compagnie Impressions KLM de Sainte-Madeleine;

IL est proposé par monsieur Jean-Guy Chassé, appuyé par monsieur Bernard Cayer, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser une dépense mensuelle pour l'impression couleur de la page couverture du bulletin municipal au coût de 735 \$ plus les taxes applicables.

## 10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

## 11. TRANSPORT

**2018-03-072**

### **11.1 DÉNEIGEMENT DES BORNES-FONTAINES RÉSEAU 3 – ENGAGEMENT DE MONSIEUR ANDRÉ BENOIT**

---

*CONSIDÉRANT QUE* les bornes-fontaines doivent être déneigées en tout temps pour l'accessibilité aux services d'urgences;

*CONSIDÉRANT QUE* le réseau 3 est desservi par la Régie de l'A.I.B.R. et concerne la Montée du 4<sup>e</sup> rang et le 4<sup>e</sup> rang, dont sept (7) bornes-fontaines à entretenir;

IL est proposé par monsieur René-Carl Martin, appuyé par madame Ginette Gauvin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'engager monsieur André Benoit pour le déneigement des sept (7) bornes-fontaines pour la fin de l'hiver 2017-2018;

D'approuver les frais de déneigement de 10 \$ par borne-fontaine par intervention sur présentation d'une facture détaillée.

## 12. HYGIÈNE DU MILIEU

**2018-03-073**

### **12.1 MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LA RÉALISATION DE PLANS ET DEVIS AINSI QUE LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX PROJETS DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TECQ 2014-2018**

---

*CONSIDÉRANT QUE* la Municipalité est à la recherche de professionnels en ingénierie pour l'accompagner dans la réalisation de ses travaux d'infrastructures dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

*CONSIDÉRANT QU'*il y a lieu de former un comité de sélection pour l'analyse des offres reçues;

*CONSIDÉRANT QU'*il y a lieu de déterminer les critères d'évaluation et de pondération sur lesquels seront jugées les offres de services reçues;

*CONSIDÉRANT QU'*il y a lieu de lancer un appel d'offres sur invitation afin qu'une firme soit retenue pour la réalisation de dudit mandat;



Il est proposé par monsieur Pascal Daigneault, appuyé par monsieur René Poirier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la direction générale forme un comité de sélection pour l'analyse des offres reçues;

D'établir que les offres soumises soient évaluées en fonction de la grille d'évaluation suivante :

### GRILLE D'ÉVALUATION

CRITÈRES D'ÉVALUATION		VALEUR	NOTE
		_____	_____
<b>1.0 LA FIRME</b>			
	Présentation et organisation	10	
	Expérience de la firme dans des projets municipaux similaires	25	
	Respect des budgets dans le cadre des projets présentés	15	
<b>2.0 COMPÉTENCE DE L'ÉQUIPE</b>			
	Expérience du chargé de projet	20	
	Expérience des membres de l'équipe	15	
<b>3.0 ORGANISATION DU PROJET</b>			
	Méthodologie et compréhension du mandat	15	
<b>POINTAGE INTÉRIMAIRE POUR LA PARTIE QUALITATIVE</b>			

DE lancer un appel d'offres sur invitation afin de mandater une firme apte à fournir les services requis pour la réalisation des plans et devis ainsi que de la surveillance des travaux d'infrastructures dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.

13. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

14. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

**14.1 DÉPÔT - RAPPORT DES PERMIS ET CERTIFICATS FÉVRIER 2018**

Dépôt du rapport des permis et certificats émis par l'inspecteur en bâtiment pour le mois de février 2018.

#### **14.2 DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CCU TENUE LE 19 FÉVRIER 2018**

---

Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 19 février 2018.

#### **2018-03-074**

#### **14.3 DÉROGATION MINEURE 9218-0025 QUÉBEC INC. (TOLA DUPUIS) – LOT 2 367 903**

---

Demande de dérogation mineure DM-2018-01 présentée par Tola Dupuis pour la compagnie 9218-0025 Québec Inc., pour le lot 2 367 903 situé au coin de la rue Millette et du boulevard Laurier. L'effet de cette demande, si elle est accueillie, vise l'implantation d'un bâtiment commercial. Le bâtiment commercial projeté aura un nombre de cases de stationnement inférieur au minimum requis. La norme exige minimalement 30 cases de stationnement et il y a 27 cases de stationnement projetées. La dérogation sera de 3 cases.

*CONSIDÉRANT QUE* le nombre de cases de stationnement est suffisant pour les usages projetés;

*CONSIDÉRANT* la bonne foi du propriétaire;

*CONSIDÉRANT QUE* le préjudice aux propriétaires voisins est faible;

*CONSIDÉRANT* le cadre bâti environnant;

*CONSIDÉRANT QUE* les membres du CCU ont analysé le dossier et suggèrent à l'unanimité de recommander que la demande de dérogation soit acceptée;

IL est proposé par monsieur Pascal Daigneault, appuyé par madame Ginette Gauvin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'approuver la demande de dérogation mineure DM-2018-01 présentée par monsieur Tola Dupuis pour la compagnie 9218-0025 Québec Inc., pour le lot 2 367 903 situé au coin de la rue Millette et du boulevard Laurier.

#### **2018-03-075**

#### **14.4 DEMANDE D'AUTORISATION AU PIIA 9218-0025 QUÉBEC INC. (TOLA DUPUIS) – LOT 2 367 903**

---

Demande PIIA-2018-01 présentée par monsieur Tola Dupuis pour la compagnie 9218-0025 Québec Inc., pour le lot 2 367 903 situé au coin de la rue Millette et du boulevard Laurier. Cette demande vise la construction d'un bâtiment commercial comportant 6 locaux pour une superficie de 587m2.

*CONSIDÉRANT QUE* les couleurs, les matériaux, la superficie et le volume du bâtiment projeté sont harmonisés avec ceux des bâtiments environnants;

*CONSIDÉRANT QUE* les critères et objectifs du règlement 16-453 sont respectés;

*CONSIDÉRANT QUE* les membres du CCU ont analysé la demande et suggèrent à l'unanimité de recommander, que la demande au PIIA soit acceptée;

IL est proposé par monsieur René Poirier, appuyé par monsieur Bernard Cayer, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'approuver la demande d'autorisation au PIIA-2018-01 présentée par monsieur Tola Dupuis pour la compagnie 9218-0025 Québec Inc, pour le lot 2 367 903 situé au coin de la rue Millette et du boulevard Laurier.

**2018-03-076**

#### **14.5 OFFRE DE SERVICE INSPECTEUR EN BÂTIMENT – GESTIM INC.**

---

*CONSIDÉRANT QUE* la convention pour les services de permis et inspections avec la firme GESTIM Inc. se termine à la fin février 2018;

*CONSIDÉRANT QU'*une étude sur l'opportunité d'un regroupement avec la Municipalité du Village de Sainte-Madeleine est présentement en processus;

*CONSIDÉRANT QUE* nous ne pouvons procéder à des engagements à long terme;

IL est proposé par monsieur René Poirier, appuyé par monsieur Pascal Daigneault, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'approuver l'offre de service datée du 16 février 2018 présentée par la firme GESTIM Inc. pour les tâches qui relèvent de l'inspecteur en bâtiment pour une durée de six (6) mois;

D'autoriser le maire, monsieur Gilles Carpentier, et la directrice générale, madame Lucie Paquette, à signer la convention pour les services de permis et d'inspection avec la firme GESTIM Inc.

**2018-03-077**

**14.6 NOMINATION D'UN INSPECTEUR EN BÂTIMENT ADJOINT –  
REPLACEMENT POUR VACANCES ET/OU CONGÉS**

---

*CONSIDÉRANT QUE* la firme GESTIM Inc. s'engage a délégué un employé pour effectuer les tâches reliées aux services de permis et inspections pour la municipalité;

*CONSIDÉRANT QU'*en cas d'absence de monsieur Dulude pour vacances et/ou congés le conseil doit nommer un inspecteur en bâtiment adjoint;

IL est proposé par monsieur René-Carl Martin, appuyé par monsieur Bernard Cayer, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

DE nommer monsieur Samuel Grenier, employé de la firme GESTIM Inc., à titre d'inspecteur en bâtiment adjoint pour la municipalité;

QUE les honoraires pour monsieur Grenier seront à titre d'inspecteur junior.

**15. LOISIRS ET CULTURE**

**2018-03-078**

**15.1 DEMANDE DE SUBVENTION DE LA FADOQ SAINTE-  
MADELEINE POUR 2018**

---

*CONSIDÉRANT* la demande d'aide financière déposée le 1<sup>er</sup> février 2018 par le Club de l'Âge d'Or de Sainte-Madeleine;

*CONSIDÉRANT QUE* les membres du conseil trouvent important que l'organisme maintienne ses activités;

*CONSIDÉRANT QUE* l'aide financière pour 2017 a été de 800 \$;

*CONSIDÉRANT QUE* la demande est présentée après l'adoption du budget 2018;

IL est proposé par madame Ginette Gauvin, appuyé par monsieur Bernard Cayer, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser le paiement d'une aide financière au montant de 800 \$ prévu au budget 2018 afin que le Club de l'Âge d'Or de Sainte-Madeleine puisse poursuivre sa mission.

**2018-03-079**

**15.2 ENTÉRINER LA FIN D'EMPLOI DE MONSIEUR JEAN-  
CHRISTOPHE SOUCIE – COORDONNATEUR AU SERVICE DES  
LOISIRS**

---

*CONSIDÉRANT QUE* le service des loisirs est à la charge de la municipalité depuis janvier 2017;

*CONSIDÉRANT QU'*une restructuration est rendue nécessaire après une année complète d'opération;

*CONSIDÉRANT QUE* monsieur Soucie, actuellement coordonnateur au service des loisirs, ne peut accomplir les nouvelles tâches imposées;

Il est proposé par monsieur René Poirier, appuyé par monsieur Pascal Daigneault, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE procéder à la fin d'emploi de monsieur Jean-Christophe Soucie en date du 28 février 2018;

D'autoriser le paiement de toutes les sommes qui lui sont dues.

**2018-03-080**

### **15.3 EMBAUCHE DE L'AGENTE DE LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE – MADAME CAROLINE VACHON**

---

*CONSIDÉRANT* la restructuration du service des loisirs proposée par le comité responsable des loisirs;

*CONSIDÉRANT* les candidatures reçues suite à l'offre d'emploi pour le poste d'agent(e) des loisirs, culture et vie communautaire;

*CONSIDÉRANT QUE* le comité Finances, administration et main-d'œuvre a analysé les candidatures et recommande l'embauche de madame Caroline Vachon;

IL est proposé par monsieur Jean-Guy Chassé, appuyé par madame Ginette Gauvin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser le maire, monsieur Gilles Carpentier, et la directrice générale, madame Lucie Paquette, à signer pour et au nom de la municipalité, l'entente de travail de madame Caroline Vachon à titre d'agente de loisirs, culture et vie communautaire pour la Paroisse Sainte-Marie-Madeleine;

QUE la date d'embauche de madame Vachon est fixée au 22 février 2018.

**2018-03-081**

### **15.4 COURS DE YOGA HIVER 2018 – SIGNATURE DE L'ENTENTE**

---

*CONSIDÉRANT QUE* des cours de yoga sont organisés au local des loisirs situé au 3549, boulevard Laurier;

*CONSIDÉRANT QUE* cette activité sera tenue les mercredis du 21 février au 28 mars à l'exception du 7 mars;

*CONSIDÉRANT QUE* madame Caroline Vachon, agente de loisirs, culture et vie communautaire, a préparé l'entente à être signée avec madame Lison Leblanc responsable de l'activité;

Il est proposé par monsieur Pascal Daigneault, appuyé par monsieur Jean-Guy Chassé, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter les conditions de l'entente;

D'autoriser la dépense de 350 \$ pour les services de madame Leblanc;  
QUE madame Lucie Paquette, directrice générale, est autorisée à signer  
l'entente avec madame Leblanc pour les cours de yoga hiver 2018.

## 16. VARIA

2018-03-082

### 16.1 PATRIMOINE – DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL RESPONSABLE

---

*CONSIDÉRANT QU'*il y a lieu d'encourager les projets en matière de patrimoine, et ce, tant au niveau local et régional;

*CONSIDÉRANT QUE* la MRC des Maskoutains dispose d'une ressource en matière de patrimoine qui peut supporter les initiatives à des projets d'ampleur locale et régionale;

*CONSIDÉRANT QUE* ces projets contribuent au développement du sentiment d'appartenance à la communauté tout en permettant de mettre l'identité culturelle et patrimoniale de notre région en valeur;

IL est proposé par monsieur René Poirier, appuyé par monsieur Jean-Guy Chassé, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la Paroisse Sainte-Marie-Madeleine désigne monsieur Bernard Cayer à titre de responsable des dossiers patrimoniaux pour la municipalité.

## 17. DÉPÔT DE DOCUMENTS

17.1 RIAM – Dépôt du rapport financier au 31 décembre 2017

### 18. PÉRIODE DE QUESTIONS

2018-03-083

### 19. LEVÉE DE LA SÉANCE

---

IL est proposé par monsieur René Poirier, appuyé par monsieur Jean-Guy Chassé, et résolu à l'unanimité des membres présents;

DE lever cette séance à 20 h 46.

---

Gilles Carpentier  
Maire

---

Lucie Paquette  
Directrice générale